

Sous-section 2.—Gouvernements provinciaux*

Les paragraphes qui suivent font un exposé sommaire de l'œuvre de chacun des gouvernements provinciaux dans le domaine de la pêche commerciale et sportive.

Terre-Neuve.—L'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne le 31 mars 1949 a amené le transfert de certaines responsabilités administratives concernant les pêcheries. L'Office des pêches de Terre-Neuve est resté l'organisme gouvernemental chargé de la surveillance du commerce de la morue salée, mais le ministère fédéral des pêcheries a assumé la responsabilité de l'inspection du poisson et des usines d'apprêt, du maintien des dépôts de boîte, etc. L'Office, qui auparavant relevait du gouvernement de Terre-Neuve par le canal du commissaire des Ressources naturelles, relève maintenant du ministre fédéral des Pêcheries.

Le gouvernement provincial s'occupe surtout d'améliorer et de perfectionner les méthodes de pêche et de production et a fait des expériences dans le domaine de la pêche à la ligne de mer et du chalutage en eau profonde, de la construction d'embarcations tous usages et de l'exploration de nouvelles pêcheries. Il a pris des mesures pour assurer une utilisation plus efficace du sel de mer. Il a mis des prêts à la disposition des industriels pour les aider à établir ou à grossir leurs flottes de pêche ou leurs usines. Il a aussi accordé des prêts aux pêcheurs pour les aider à s'acheter ou à se construire des bateaux modernes permettant des opérations de pêche plus variées et une production plus forte.

En 1951, le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve ont établi le Comité d'expansion des pêches de Terre-Neuve, formé de représentants des deux gouvernements, des pêcheurs, des industriels et des exportateurs. Son objectif est de déterminer le rôle que doivent jouer, séparément ou solidairement, les deux gouvernements intéressés et chaque secteur de l'industrie dans l'organisation et l'expansion des pêches. Les deux gouvernements ont déjà pris certaines mesures préalables essentielles à l'adoption d'un programme d'ensemble telles qu'étudier les conditions sociales et économiques des établissements de pêche et encourager les pêcheurs côtiers à employer des séchoirs et des entrepôts communautaires au lieu que privés.

Les eaux intérieures de Terre-Neuve, excellentes pour le sport de la pêche, ne sont pas exploitées commercialement à un degré appréciable. Les lacs et les étangs sont restés sous la juridiction de la Division des ressources naturelles du ministère provincial des Mines et Ressources, mais les cours d'eau,—asiles des poissons migrateurs comme le saumon et la truite de mer,—sont passés sous celle du gouvernement fédéral par suite de l'union de Terre-Neuve au Canada. La surveillance et la conservation du poisson sont ainsi devenues, totalement ou principalement, fonctions du ministère fédéral des Pêcheries. Quant aux lacs et étangs, cependant, ces questions relèvent du gouvernement provincial ou des deux gouvernements à la fois.

Île-du-Prince-Édouard.—L'assistance aux pêcheurs de la province relève principalement du gouvernement fédéral. Toutefois, la province a établi un ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles, de qui relèvent la pêche commerciale et la pêche sportive.

En 1950, les autorités ont consulté des ingénieurs du génie maritime et visité les ports de pêche du littoral de l'Atlantique en vue de se renseigner pleinement sur les bateaux et les engins les mieux adaptés aux eaux côtières de la province. Ces

* Rédigé par chaque ministère provincial chargé de l'administration des pêcheries.